

Projet de parc éolien de Quinsac

Consultation du public

Compléments à la réponse n°5 au commissaire-enquêteur

Introduction :

Dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), ouverte le 13 juillet 2026, concernant le projet de parc éolien de Quinsac, situé sur la commune de Payroux (Vienne), M. Poisson, commissaire enquêteur, a formulé, le 27 septembre 2026, une demande de compléments à l'attention du porteur de projet, faisant notamment référence à la réponse n° 5 en date du 24 septembre 2025.

Dans ce cadre, le commissaire enquêteur demande qu'un rappel soit apporté afin de certifier que l'ensemble des études de terrain à caractère écologique, acoustique et paysager réalisées dans le cadre de l'élaboration du dossier soumis à la consultation du public ont été conduites conformément aux normes, méthodologies et prescriptions réglementaires en vigueur au moment de leur réalisation.

Réponse à la demande de compléments :

À la demande de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, le porteur de projet souhaite rappeler que l'ensemble des études ayant contribué à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Quinsac ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés et reconnus dans leurs domaines respectifs, conformément aux réglementations, normes, guides méthodologiques et recommandations techniques en vigueur au moment de leur réalisation.

Sur le volet écologique du dossier :

Les études écologiques du projet ont été réalisées par le bureau d'études spécialisé Encis Environnement, conformément aux référentiels méthodologiques et aux recommandations en vigueur applicables aux projets éoliens terrestres. La méthodologie mise en œuvre est décrite de manière détaillée et exhaustive aux pages 9 à 40 de la pièce n°5b « Étude écologique » du dossier de demande d'autorisation environnementale. Cette partie présente notamment les protocoles d'inventaires, les périodes de prospection, les moyens humains mobilisés, les conditions de réalisation des expertises de terrain ainsi que les méthodes d'analyse retenues pour chacun des groupes biologiques étudiés.

Les inventaires naturalistes ont été conduits selon les standards habituellement retenus pour l'évaluation environnementale des projets éoliens terrestres et conformément aux recommandations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens

terrestres (version révisée d'octobre 2020). Les investigations ont couvert les cycles biologiques pertinents des différents groupes taxonomiques étudiés (avifaune, chiroptères, flore, habitats naturels et autres groupes faunistiques), permettant ainsi d'établir un état initial robuste et proportionné aux enjeux du territoire.

Il convient également de rappeler que le dossier de demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'un examen préalable de complétude par les services instructeurs de l'État avant son entrée en phase d'instruction. Cette vérification réglementaire a conduit à la reconnaissance du caractère complet et recevable du dossier déposé, condition nécessaire à la poursuite de la procédure administrative et à la consultation des différentes autorités compétentes, puis du public. La mise en consultation publique du projet par la Préfecture de la Vienne atteste ainsi que le dossier satisfait aux exigences réglementaires de forme et de contenu requises pour son instruction.

Par ailleurs, la qualité des études produites par Encis Environnement est confortée par plusieurs engagements et reconnaissances professionnelles. Le bureau d'études figure parmi les premiers signataires de la Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale portée par le Ministère de la Transition écologique. Il est également qualifié OPQIBI, notamment dans les domaines de l'évaluation environnementale et des études de biodiversité, gages de compétences techniques et de moyens adaptés à la conduite de ce type de mission.

Sur le volet acoustique du dossier :

Les études acoustiques du projet ont été réalisées par le bureau d'études spécialisé Echopsy, conformément à la réglementation applicable aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ainsi qu'aux référentiels méthodologiques en vigueur au moment de leur réalisation.

La méthodologie appliquée dans le cadre de l'étude acoustique est présentée aux pages 4 à 8 de la pièce n°5e du dossier. Celle-ci rappelle le cadre réglementaire applicable aux parcs éoliens relevant de la rubrique 2980 des ICPE, notamment les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, qui fixe les critères d'émergence sonore admissibles ainsi que les modalités de contrôle acoustique des installations. L'étude a été réalisée conformément aux préconisations de la norme NF S 31-010 relatives à la caractérisation du bruit dans l'environnement, en s'appuyant également sur les recommandations méthodologiques du projet de norme NF S 31-114 pour l'instrumentation et la collecte des données de vent. Elle intègre par ailleurs les prescriptions du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres (version révisée d'octobre 2020), tant pour l'évaluation des impacts acoustiques que pour l'analyse des effets cumulés avec les autres parcs éoliens existants ou autorisés. Enfin, l'étude a été élaborée dans le respect des exigences de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, qui encadre le contenu des études d'impact et les méthodes d'évaluation des incidences environnementales des projets.

Il convient par ailleurs de rappeler que le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant l'étude acoustique et ses annexes techniques, a été déclaré complet et recevable par les services instructeurs de l'État préalablement à son instruction puis à sa mise à disposition du public dans le cadre de la présente consultation publique. La poursuite de la procédure administrative atteste ainsi que les pièces réglementaires exigées pour l'évaluation des

incidences acoustiques du projet ont bien été produites et examinées par les services compétents.

Pour finir, Echopsy est un bureau d'études spécialisé et reconnu dans le domaine de l'acoustique environnementale. Cette société intervient régulièrement dans le cadre d'études réglementaires pour des projets d'infrastructures, d'aménagement et de production d'énergies renouvelables, notamment pour la réalisation de campagnes de mesures acoustiques, de modélisations prévisionnelles et de contrôles de conformité. Les méthodes employées, les équipements de mesure utilisés et les analyses produites s'inscrivent ainsi dans les standards professionnels habituellement retenus pour l'évaluation acoustique des parcs éoliens terrestres.

Sur le volet paysage du dossier :

L'étude paysagère a été réalisée conformément aux recommandations méthodologiques applicables aux projets d'aménagement et aux projets éoliens terrestres. Elle s'appuie notamment sur les principes issus du *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres*, des atlas de paysages concernés ainsi que des recommandations formulées par les services de l'État.

L'analyse a porté sur l'identification des unités paysagères, des structures visuelles du territoire, des sensibilités patrimoniales, des enjeux de perception du projet et des situations de covisibilité avec les éléments remarquables du paysage. Cette démarche a permis de caractériser de manière objective les effets potentiels du projet à différentes échelles d'analyse.

La méthodologie de l'étude paysagère est explicitement présentée aux pages 7 et 8 de la pièce 5c du dossier. La définition des différentes aires d'étude fait également l'objet d'une présentation détaillée aux pages 10, 11 et 12 de cette même pièce. Ces éléments méthodologiques se réfèrent directement aux recommandations du *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres* (version révisée d'octobre 2020), qui constitue aujourd'hui le document de référence national pour la réalisation des études paysagères des projets éoliens terrestres.

De même, la méthodologie retenue pour la réalisation des photomontages ainsi que les outils mobilisés sont clairement exposés aux pages 4 à 7 de la pièce 5d du dossier. Le dossier présente notamment les conditions de prise de vue, les paramètres de modélisation, les données géographiques utilisées ainsi que les modalités de restitution visuelle permettant de garantir la fiabilité et la représentativité des simulations produites.

L'étude a été réalisée par l'agence Bocage, bureau d'études spécialisé dans l'analyse, la conception, la gestion du paysage et des espaces publics. Cette structure dispose d'une expérience reconnue dans de nombreux domaines liés à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à la planification territoriale, à la préservation des paysages ainsi qu'à l'intégration paysagère des projets d'énergies renouvelables, notamment éoliens et photovoltaïques. L'agence intervient également auprès de collectivités territoriales et de services de l'État sur des problématiques paysagères variées.

Le rédacteur de l'étude, M. Rabin, est par ailleurs paysagiste DPLG et exerce cette activité professionnelle depuis 1995. Son expérience de plus de trente ans dans les domaines de l'analyse paysagère, de l'aménagement du territoire et de l'intégration des projets d'infrastructures et d'énergies renouvelables constitue une garantie supplémentaire du sérieux et de la qualité du travail réalisé.

Enfin, il convient de rappeler que le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant l'étude paysagère et ses annexes techniques, a été déclaré complet et recevable par les services instructeurs de l'État préalablement à son instruction puis à sa mise à disposition du public dans le cadre de la présente consultation publique. La poursuite de la procédure administrative atteste ainsi que les pièces réglementaires exigées pour l'évaluation des incidences paysagères du projet ont bien été produites et examinées par les services compétents.